

Communauté de communes du Pays de Nay
Service Public d'Assainissement Non-Collectif – Entretien des installations d'assainissement
autonomes

Marché Entretien installation ANC
(effectif au 30/07/2025 jusqu'au
30/07/2029)

**Contrat d'Adhésion au service "Entretien des assainissements autonomes de la
Communauté de communes du Pays de Nay" (pour la seule prestation définie au document joint)**

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION A ENTRETENIR :

Commune : Adresse :

Référence cadastrale parcelle :

Nom/prénom de l'occupant :

Tél fixe : Tél mobile :

Nom/prénom/Adresse/téléphone du **propriétaire (si différent de l'occupant)** :

La facturation sera faite auprès de : Préciser Nom/prénom /Adresse/téléphone :
.....
.....

CONTRAT ENTRE : M....., **propriétaire de**
l'installation mentionnée ci-dessus, ET la Communauté des communes du Pays de Nay,
dénommé ci-après « la Collectivité », représenté par son Président, autorisé par Délibération des
élus du conseil communautaire en date du 10/07/2020.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS.

Le propriétaire, après signature du bon de commande (au verso) confie à la collectivité l'entretien de son système d'assainissement comprenant les prestations cochées sur le bon de commande. Chaque nouvelle prestation donnera lieu à un bon de commande unique. En dehors des bons de commande, la collectivité n'interviendra pas sur l'entretien.

La Collectivité engage les opérations d'entretien cochées et chiffrées sur le bon de commande signé par l'usager. Ces opérations seront effectuées par l'entreprise PREBENDE ASSAINISSEMENT, choisie après consultation et mise en concurrence (marché notifié le 30 juillet 2025).

ARTICLE 2 : PERIODE D'INTERVENTION.

Intervention programmée (sous 2 mois) : la collectivité transmettra régulièrement les demandes à l'entreprise, qui les regroupera alors par secteur géographique, afin de minimiser au maximum les coûts, tout en veillant à respecter au mieux la période d'intervention initialement souhaitée par le propriétaire.

Intervention urgente (sous 48h00 ou à date et horaire précis, exigée par le propriétaire) : elle sera réglée par fax ou téléphone, soit avec le SPANC, soit directement avec l'entreprise (puis régularisée ultérieurement avec le SPANC) et aura lieu à la date souhaitée par le propriétaire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ET / OU DE L'OCCUPANT (Accès – Dégagement des regards – Remise en eau) :

Le propriétaire autorise l'entreprise, mandatée par la collectivité, à accéder aux installations pour les opérations désignées par celui-ci dans le bon de commande (au verso).

La présence du propriétaire et/ou de l'occupant est obligatoire lors de cette intervention : celui-ci devra indiquer précisément les ouvrages à vidanger et informer l'entreprise des conditions de leur accessibilité. Si la prestation de l'entreprise ne peut pas être réalisée ou est incomplète du fait de la mauvaise localisation des ouvrages par le propriétaire et/ou l'occupant ou d'un manque d'information sur les conditions de leur accessibilité, l'entreprise n'en sera pas responsable.

Les ouvrages (regards, etc...) devront donc impérativement avoir été localisés et rendus accessibles - Dans le cas contraire, une plus-value pourra être facturée pour le dégagement de ce(s) regard(s). En outre, lorsque la distance d'approche du camion est supérieure à 25 m des dits-ouvrages à vidanger, ou lorsque les difficultés d'accès nécessitent un véhicule particulier, une plus-value pourra également être appliquée.

Enfin, la remise en eau des ouvrages sera amorcée par l'entreprise, mais c'est l'occupant qui procédera à la fermeture des tampons d'accès de l'installation, une fois les 2/3 du (ou des) ouvrage(s) rempli(s).

ARTICLE 4 : ETAT ANTERIEURS. Toutes malfaçons de plomberie, et notamment l'absence de siphon ou de ventilation, responsable d'odeurs antérieures ne peuvent en aucun cas être imputables aux opérations de vidanges confiées.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES INSTALLATIONS. Le propriétaire et ou l'occupant s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à ne rejeter que des eaux usées domestiques (machine à laver, cuisine, salle de bains, WC...).

ARTICLE 6 : EXECUTION. L'exécution comprendra le déplacement et l'intervention d'un camion aspiro-hydrocureur, mais ne comportera aucun remplacement d'appareils ou matériaux filtrants. Les principales observations (notamment la date de la vidange, les quantités prélevées, le lieu d'élimination, etc ...) et les remarques éventuelles de l'occupant seront notées sur **une fiche d'intervention.**

ARTICLE 7 : PAIEMENT. Le propriétaire s'engage à régler la totalité de la prestation due pour les opérations choisies et cochées dans le bon de commande. Après l'intervention, l'occupant signera une fiche d'intervention qui détaillera notamment les prestations réellement assurées et leur coût. Un ajustement tarifaire pourra alors être effectué par le SPANC en fonction des prestations réellement exécutées. L'usager disposera alors d'un délai de 30 jours afin de régulariser les sommes dues à d'éventuelles plus-values d'intervention (non-prévu lors du retour du bon de commande).

A ce coût s'ajoute 10 € par bon de commande de frais de gestion de la Communauté de Communes (émission d'un titre de recettes par la communauté de communes, une fois le retour du bon de commande validé et signé).

Lu et approuvé par le propriétaire :

Fait à :

le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

COCHER LA PRESTATION SOUHAITEE	Qté	Prix € TTC Intervention Programmée	Prix € TTC Intervention Urgente*	* Urgente ou à date et horaire précis exigée par le propriétaire
Vidange fosse septique 1-2m³ comprenant le nettoyage du regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange – vidange du bac à graisses (si existant)		168,17 €	184,98 €	SI PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES non comprises dans le bon de commande : par exemple plus values dégagements de regards, pour distance d'approche etc... : la société PREBENDE ASSAINISSEMENT le notera sur la fiche d'intervention que vous signerez (prestations supplémentaires qui feront l'objet d'un complément de facturation)
Vidange fosse toutes eaux (ou micro-station) 3-4m³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange – vidange du bac à graisses (si existant)		213,02 €	234,31 €	
Déshydratation mobile de fosse septique, fosse toutes eaux (ou micro-station) 1-4m³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange – vidange du bac à graisses (si existant) – faible besoin en eau pour remplissage		213,02 €	234,31 €	
Plus value pour ouvrages > 4 m³ (par m³ supplémentaire)		34.76 €	34.76 €	
Vidange bac à graisses seul (<500L) comprenant hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie, et traitement des graisses)		112,11 €	123,32 €	
Plus value pour ouvrage > 500L (par 0.5 m3 supplémentaire) limite = 1000L		44.85 €	44.85 €	PERIODE APPROXIMATIVE DE PASSAGE SOUHAITEE Pour une intervention programmée : précisez le mois durant lequel vous souhaiteriez que la prestation se fasse :
Plus value pour dégagement de regard difficile		56,06 €	56,06 €	
Plus value pour distance d'approche du camion > 30ml		33.64 €	33.64 €	
Plus value Nettoyage et curage des canalisations en amont du prétraitement		33.64 €	33.64 €	
Plus value Nettoyage et curage des canalisations entre le prétraitement et le traitement		33.64 €	33.64 €	
Plus value Nettoyage et entretien du poste de relevage		33.64 €	33.64 €	
Plus value Entretien des canalisations du système d'assainissement (tranchées)		56,06 €	56,06 €	
Plus value Entretien d'un puisard : décolmatage		67,27 €	67,27 €	
Plus value pour accès avec un petit camion (<19 tonnes / empattement< 3,5m)		100,90 €	112,11 €	
TOTAL TTC (+ 10 € de frais de gestion de la communauté des communes du Pays de Nay pour ce service) Règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public		€	€	

BON POUR ACCORD

Date:

Nom/Prénom :

Signature:

ATTENTION: fosses et autres ouvrages à vidanger doivent être localisés et rendus accessibles!!!

PRESENCE DU PROPRIETAIRE ET OU DE L'OCCUPANT OBLIGATOIRE DURANT L'INTERVENTION (pour refermer les tampons d'accès et remise en eau)